

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 14 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUSSIRE, Maire de la Commune d'Avenay-Val-d'Or.

Date de la convocation : 09/06/2021

Date d'affichage : 09/06/2021

Membres présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Monsieur REMION Guillaume représenté par Monsieur WARSKOTTE Bruno, Monsieur RENAULT Sébastien représenté par Monsieur MAUSSIRE Philippe Mesdames SCHELFOUT Nathalie, SAINTOT Amélie et ETIENNE Estelle, absentes excusées.

Secrétaire de séance : Madame CLAISSE Marie-Alain.

-----  
Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

### N° 3285 – CONTRAT ANNUEL ORGUE EGLISE ST TREZAIN – DEMANDE DE SUBVENTION :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat annuel pour l'entretien de l'orgue de l'église St Trézain pour l'année 2021 entre la commune et le Facteur d'Orgue PLET, 10 rue Cassin, à MACEY 10300, pour un montant de **1.048,70 € TTC**.

La demande de subvention pour l'entretien dudit orgue sera déposée auprès des « Bâtiments de France », de la DRAC de la région Grand-Est.

### N° 3286 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC - CAE :

**Le Maire informe l'assemblée :**

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 18 mai 2021.

La rémunération en peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordé aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un CAE pour les fonctions d'agent technique à temps partiel à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 1 an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Grand Est,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

## **N° 3287 - DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR :**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la présentation de demandes en non valeur n° 2634830233 déposée par Monsieur GORLIER, Trésorier-Receveur Municipal d'Avenay-Val-D'Or ;

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-Receveur Municipal dans les délais réglementaires ;

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 126,31 €, réparti sur 3 titres de recettes émis entre 2007 et 2013 sur le Budget Principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 4882960232.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'admettre en non valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 4882960232 jointe en annexe, présentée par Monsieur GORLIER - Trésorier-Receveur Municipal – pour un montant de 126,31 € sur le Budget Principal.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Général 2021, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

## **N° 3288 – NOMINATION D'UN REGISSEUR MANDATAIRE SUPPLEANT :**

**Vu** l'arrêté en date du 02 avril 1982 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles, de la location de matériel attachant à la salle, des droites de places, des concessions funéraires et de la part des repas organisés par la commune (pour les moins de 65 ans et étrangers à la commune) ;

**Vu** la délibération n°3182 nommant Carole MAREIGNER en tant que titulaire de la régie de recettes ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2021 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** - Mme Carole MAREIGNER, a été nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci par délibération n° 3182 du 22 juillet 2019 ;

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Carole MAREIGNER sera remplacée par Mme Angélique HEURTEVENT, mandataire suppléant ;

**ARTICLE 3** – Mme Carole MAREIGNER n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

**ARTICLE 4** – Mme Carole MAREIGNER ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 5** – Mme Angélique HEURTEVENT, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

**ARTICLE 7** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal

**ARTICLE 8** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 9** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

## **N° 3289 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

**DECIDE**

**Art.1** : Un emploi permanent d'Animatrice à temps complet est créé à compter du 12 juillet 2021.

**Art.2** : L'emploi d'Animatrice relève du grade d'Adjoint d'Animation Territorial.

**Art.3** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

**Art.4** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement de heures supplémentaires.

**Art. 5** : L'agent devra être titulaire au minimum d'un BAFA et devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'Animation.

**Art. 6** : A compter du 12 juillet 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Animation

Grade : Adjoint d'Animation Territorial :	- ancien effectif : 0
	- nouvel effectif : 1

**Art. 7** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

**N° 3290 – NUMEROTATION Z.A.C. :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération la numérotation de la Zone d'Aménagement Concerté.

Le numérotage des habitations et locaux professionnels constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons et locaux professionnels est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination et la numérotation de la ZAC,

**DECIDE** de numéroté le coté gauche du chemin des Thuilliers avec des numéros impairs et le coté droit avec des numéros pairs ;

**ADOPTE** les numéros suivants :

Lot 1 : N° 1 rue des Aulnes	Lot 8 : N° 10 rue des Aulnes
Lot 12 : N° 2 rue des Aulnes	Lot 6B : N° 11 rue des Aulnes
Lot 2 : N° 3 rue des Aulnes	Lot 6A : N° 13 rue des Aulnes
Lot 11 : N° 4 rue des Aulnes	Lot 7 : N° 15 rue des Aulnes
Lot 3 : N° 5 rue des Aulnes	
Lot 10 : N° 6 rue des Aulnes	
Lot 4 : N° 7 rue des Aulnes	
Lot 9 : N° 8 rue des Aulnes	
Lot 5 : N° 9 rue des Aulnes	

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.*

*Fait à Avenay-Val-d'Or, le 15 juin 2021*